

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.13/07

"Un peu de solennité svp"

M. Dominique Baettig, UDC

A la question posée, le Conseil communal peut répondre de la manière suivante :

En préambule, le Conseil communal rappelle que l'introduction du vote par correspondance est, contrairement à ce que laisse entendre l'auteur de la question écrite, une simplification de la démarche et un encouragement à exercer son droit civique. Des explications quant à la manière de voter figurent par ailleurs sur le matériel fourni par le Canton.

D'un point de vue général, la proportion de votes par correspondance enregistrée n'a cessé d'augmenter pour se stabiliser depuis un certain temps. Ainsi, pour Delémont, voici à titre d'information la tendance :

Années	vote par correspondance, en % de la participation totale
1999	25 %
2000	32 %
2003	40 %
2007	53 %

S'agissant des deux lieux de vote existants, Collège et Hôtel de Ville, le Conseil communal rappelle qu'avec l'introduction du vote par correspondance et après avoir effectué des statistiques de participation, il a supprimé le local du Voirnet qui était devenu superflu, enregistrant une participation moyenne de quelques dizaines de personnes par week-end de votation. Le Conseil communal pense qu'il n'est pas envisageable de supprimer l'un des deux sites restants étant donné qu'ils enregistrent un taux de participation relativement identique, à l'exception de la participation du dimanche matin où l'Hôtel de Ville est favorisé. De plus, aux yeux de l'Exécutif, la configuration de la ville justifie un local aussi bien en Vieille Ville que dans le quartier Gare.

S'agissant de l'accueil qui est fait aux citoyens dans les locaux de vote, le Conseil communal est d'avis que la pratique actuelle observée par le Bureau électoral correspond non seulement aux attentes des citoyens mais également à la base légale. Il n'entend ainsi pas le modifier.

En ce qui concerne les temps du scrutin, la loi ad hoc stipule que les locaux de vote sont ouverts, du vendredi au dimanche, aux heures fixées par le Conseil communal. Ils doivent être ouverts au moins dans les temps suivants:

- a) le samedi pendant une heure;
- b) le dimanche de 10h à 12h.

Comme on le constate, le temps d'ouverture des bureaux à Delémont est nettement supérieur au minimum légal. Il permet ainsi à chacune et chacun d'exercer son droit de vote à l'urne, même avant de partir en week-end.

Quant aux locaux de vote, ils sont situés dans des bâtiments publics, dont l'un est particulièrement facile d'accès, ce qui répond également aux obligations légales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Gilles Froidevaux

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 30 janvier 2008